



COMMUNE DE CAMPÉNÉAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le

ID : 056-215600321-20260507-2026_063-DE

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

Le 7 mai 2026, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac s'est réuni dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Hania RENAUDIE, Maire, suivant convocation transmise le mardi 28 avril 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : CAILLARD Estelle, DELAROCHE Alexandra, DRAGON Sandra, DUVAL Aurélien, GABARD Bruno, GOUPIL Evelyne, GRANDVALLET Chantal, GUERIN Quentin, LE MOIGNE Nolwenn, LEBORGNE Frédéric, NOËL Pierre, O Denis, PAISLEY Bernard, PONGERARD Pascale, REMY Louise, RENAUDIE Hania, WHITE Cécile

Excusé ayant donné procuration : DENIS Stéphane à REMY Louise, JUGEL Stéven à GABARD Bruno

Secrétaire de séance : WHITE Cécile

2026-063 - DÉNOMINATION DU LIEU-DIT AU DROIT D'UN BÂTIMENT D'ÉLEVAGE

Rapporteur : GRANDVALLET Chantal

Madame Chantal GRANDVALLET rapporte qu'une exploitation agricole située à la limite du territoire communal avec la commune de Loyat, ne dispose pas d'un nom de lieu-dit.



VU les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la Commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre ;

Considérant qu'il appartient également au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la Commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire » ;

Conformément aux préconisations de la responsable du projet portant sur la Base d'Adressage Nationale (BAN),

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le

ID : 056-215600321-20260507-2026_063-DE

- D'adopter la dénomination "Les Champs Maro" pour le lieu-dit du bâtiment d'élevage situé sur la parcelle cadastrée n°ZA79;

- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- Indique que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 7 mai 2026

Le président de séance,
Hania RENAUDIE, Maire

Le secrétaire de séance,
Cécile WHITE, 4ème adjointe au Maire



